



A Saint-Pargoire, le 14 septembre 2021

Communiqué de presse de la Commune de Saint-Pargoire

Jeudi 9 septembre 2021, en application d'une décision de Justice, la commune et l'établissement scolaire concerné, ont été informés en fin de journée, que le fils de Monsieur Martin serait remis à sa mère à la sortie de l'école.

La commune était informée de la position de Monsieur Martin concernant le droit de garde de ses enfants, exprimée à plusieurs reprises lors d'entretiens avec les Maires successifs et le service social de la commune dans le cadre de ses missions de suivi et d'accompagnement.

Le Maire, responsable de la sécurité publique sur le territoire communal, s'est déplacé à l'école primaire Jules Ferry, pour s'assurer, en présence de la Direction de l'école et des forces de l'ordre, que la récupération de l'enfant respecterait les conditions normales de sécurité et de tranquillité publiques. Aussi, en accord avec la Direction de l'établissement et les forces de l'ordre, il a été décidé que l'enfant quitterait l'établissement en dernier afin que les autres élèves puissent rentrer chez eux dans le calme.

Si le Maire regrette que l'enfant n'ait pas été récupéré en dehors des heures d'affluence à l'école, s'il rappelle que personne ne peut rester insensible à la détresse de l'enfant, simple victime, il devait s'assurer de l'application d'une décision de justice et garantir la sécurité de l'enfant, de ses parents et plus généralement des usagers de l'école.

Monsieur Martin, en tant qu'habitant de Saint-Pargoire, recevra tout l'accompagnement offert par les services de la commune et du CCAS.

Concernant le fond de l'affaire, un Maire n'ayant pas à commenter une décision de justice, Monsieur le Maire s'abstiendra de tout commentaire.